



L'agence fait payé l'électricité fournit au entreprise dans les

Par **droopy54**, le 11/03/2013 à 18:03

Bonjour
Je ne sais pas quoi mettre comme sujet
Je fais ma question et la suivante :
Lorsque l'agence de location dont je dépends fait intervenir des entreprises (nettoyage d'appartement, Plombier....) ces entreprises se connecte sur une prise électrique qui dépend des communs en y jetant un coup d'œil, j'ai bien remarqué qu'il n'y avait pas de compteur ce qui veut dire que ce sont les locataires qui payent la facture est-ce normal ?
Et quand je pose la question à l'agence on nous dit le poisson
Autre gros problème qui dure depuis que je suis arrivé
La pression d'eau a peine 0.8 Bars. Donc chaudière gaz a production d'eau chaude douche machine à laver une vraie galère
Est-ce l'affaire de l'agence ? l'agence nous doit-elle un minimum de jouissance et de bien-être ? **merci**

Par **moisse**, le 11/03/2013 à 18:40

En réalité aucune charge n'est facturée directement aux locataires, toutes doivent l'être aux propriétaires.
Les charges sont répercutables en partie ou en totalité selon les items, mais seulement pour celles appartenant à la liste exhaustive annexée au décret n°87-713 du 26 août 1987.
Les charges d'entretien et de menues réparations en font partie, y compris l'énergie fournie pour effectuer ces opérations.
La pression d'eau que vous signalez est notoirement insuffisante. Si vous avez un abonnement en direct faites intervenir votre fournisseur.
Sinon c'est bien à l'agence de lancer une remise en ordre, sans doute un réducteur défectueux..

Par **droopy54**, le **12/03/2013** à **07:49**

Bonjour
Et merci moisse pour ces informations
Pour la pression d'eau j'ai effectivement prévenu la saur et l'agence
pour toute réponse on m'a gentiment dit que le quartier était en bout de réseau et que les boues accumulaient dans les tuyaux. Donc pas grand chose à faire si ce n'est que de refaire une nouvelle conduite parallèle donc gros travaux et gros frais à répercuter sur les locataires
voilà merci bonne journée

Par **moisse**, le **12/03/2013** à **08:09**

Je suis plus que sceptique sur les informations communiquées par la SAUR.
Celle-ci est astreinte à une obligation de service publique, est (ou gère) le réseau avant le comptage et ne saurait donc imputer aux locataires d'une résidence la réfection de ce réseau surtout s'agissant d'un défaut de conception et/ou d'entretien (accumulation des boues).
Il conviendrait donc d'écrire au Maire et lui demander une action.

Par **droopy54**, le **13/03/2013** à **07:32**

bonjour et de nouveau merci moisse
je ne manquerais pas de retourner à la mairie et de relancer le sujet
bonne journée à vous